



Décisions du Forestier en chef sur les résultats des calculs des possibilités forestières (CPF) et les exigences particulières applicables à deux territoires sous convention de gestion territoriale (CGT) avec des Municipalités régionales de comté (MRC) localisés dans la région administrative Centre-du-Québec

À PROPOS DES CONVENTIONS DE GESTION TERRITORIALE

« Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont des terres du domaine de l'État (aussi appelées réserves forestières) situées à l'intérieur des limites municipales. Elles présentent une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources, notamment en raison de leur superficie réduite et, dans certains cas, de leur enclavement dans le domaine privé, ce qui nuit à leur accessibilité. »

Afin de répondre aux besoins des collectivités régionales et locales qui demandaient de participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur de leur territoire, le Ministère a mis en avant une nouvelle approche de gestion pour les TPI. Cette approche permet de transférer aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) intéressées, des responsabilités et des pouvoirs en matière de planification de l'aménagement intégré du territoire, réglementation foncière, gestion foncière, gestion de la ressource forestière et gestion des milieux naturels protégés. »

Source : [MRNF, www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp](http://MRNF.www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp)

En matière de planification et de gestion de la ressource forestière, certains des pouvoirs confiés à une municipalité ou à une MRC concernent le Forestier en chef :

« La préparation du plan général d'aménagement forestier selon la forme et le contenu convenus avec le ministre, notamment, la collaboration de la MRC à la préparation des intrants du calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu du territoire d'application, selon les instructions fournies par le Forestier en chef. Le calcul de la possibilité forestière sera réalisé sous la supervision du Forestier en chef et servira à confectionner le plan général d'aménagement forestier » ;

« Acheminer au Ministre et au Forestier en chef, après son approbation, le plan général d'aménagement forestier qu'elle a rédigé » ;

« L'aménagement forestier des réserves forestières en respectant la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, telle qu'elle a été déterminée par le Forestier en chef, et la vente des bois » ;

« La conclusion de conventions d'aménagement forestier (CvAF) » ;

Source : Contrat type de CGT signé entre une municipalité ou une MRC et le MRNF

Actuellement, 26 conventions de gestion territoriale sont en vigueur au Québec. Elles couvrent une superficie totale de près de 270 000 hectares.

RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3 de la loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)).

RÉALISATION DES CPF AVEC DE NOUVEAUX OUTILS

Le Bureau du forestier en chef a conçu de nouvelles méthodes de simulation simplifiées pour réaliser le CPF des territoires dont la superficie forestière productive est inférieure à 10 000 hectares. La méthode de simulation avec rendement soutenu en volume a été utilisée pour déterminer les possibilités des deux territoires concernés par ces décisions. Les CPF ont été réalisés en 2009 par un consultant forestier sous la supervision du personnel du Forestier en chef.





■ ■ ■ ■ ■ DÉCISIONS DU FORESTIER EN CHEF SUR LES RÉSULTATS DES CPF APPLICABLES AU TERRITOIRE SOUS CGT AVEC LES MRC DE:

1. L'ÉRABLE

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 2 309 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 6 100 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une augmentation de plus de 10 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur, et ce, avec une augmentation de près de 4 % de la superficie nette depuis le CPF précédent.

2. BÉCANCOUR

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 940 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 2 500 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une augmentation de 43 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur, et ce, avec une augmentation de 1 % de la superficie nette depuis le CPF précédent.

■ ■ ■ ■ ■ PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les résultats des CPF applicables à ces territoires sont présentés à l'annexe 1A.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

Veillez prendre note que les résultats des CPF applicables aux territoires concernés par les présentes sont valables jusqu'au 31 mars 2013.

■ ■ ■ ■ ■ SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

Ces calculs des possibilités forestières ont été réalisés et validés selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine les possibilités forestières de ces territoires aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 09 octobre 2009

■ ■ ■ ■ ■ ANNEXES

ANNEXE 1A - Résultats des calculs des possibilités forestières des réserves forestières de la région Centre-du-Québec (Division Sud-Est)

ANNEXE 1B - Activités d'aménagement forestier issues des calculs des possibilités forestières des réserves forestières de la région Centre-du-Québec (Division Sud-Est)



ANNEXE 1A
DIVISION SUD-EST

RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DES RÉSERVES FORESTIÈRES
DE LA RÉGION MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ET COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
TPI de la MRC de l'Érable	TOTALE	3 620	3 729	3,0%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	2 140	3 000	40,2%	
					Thuya ou cèdre (THO)	931	700	-24,8%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	2 224	2 309	3,8%	Peupliers	572	400	-30,1%	
					Feuillus durs	1 884	2 000	6,2%	
	NETTE	2 224	2 309	3,8%	TOTAL	5 527	6 100	10,4%	
TPI de la MRC de Bécancour	TOTALE	1 375	1 390	1,1%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	652	1 000	53,4%	
					Thuya ou cèdre (THO)	308	250	-18,8%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	930	940	1,1%	Peupliers	242	200	-17,4%	
					Feuillus durs	546	1 050	92,3%	
	NETTE	930	940	1,1%	TOTAL	1 748	2 500	43,0%	
TOTAL pour la région Centre-du-Québec	TOTALE	4 995	5 119	2,5%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	2 792	4 000	43,3%	
					Thuya ou cèdre (THO)	1 239	950	-23,3%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	3 154	3 249	3,0%	Peupliers	814	600	-26,3%	
					Feuillus durs	2 430	3 050	25,5%	
	NETTE	3 154	3 249	3,0%	TOTAL	7 275	8 600	18,2%	

Les écarts observés au niveau des volumes peuvent se justifier par l'utilisation d'une méthode de calcul différente au CPF précédent (méthode contenance/contenu)

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION CENTRE-DU-QUÉBEC
(DIVISION SUD-EST)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)													
		RÉSINEUX ¹							FEUILLUS ²						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
TPI de la MRC de l'Érable	CALCUL PRÉCÉDENT	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D		N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	
	NOUVEAU CALCUL	15	15	6	0	21	0		0	0	0	0	16	0	
TPI de la MRC de Bécancour	CALCUL PRÉCÉDENT	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D		N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	
	NOUVEAU CALCUL	8	8	1	0	9	0		0	0	0	0	8	0	
TOTAL pour la région Centre-du-Québec	CALCUL PRÉCÉDENT	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	Aucune superficie indiquée dans le CPF précédent.	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	Aucune superficie indiquée dans le CPF précédent.
	NOUVEAU CALCUL	23	23	7	0	30	0	Les superficies des travaux non commerciaux sont basées sur l'historique et elles ont été ajustées avec les nouvelles possibilités forestières. Elles sont susceptibles de varier selon les conditions rencontrées sur le terrain.	0	0	0	0	24	0	

¹ Le groupe résineux est composé des groupes de calcul résineux et de ceux à dominance résineuse

² Le groupe feuillus est composé des groupes de calcul feuillus et de ceux à dominance feuillue